



Association Barrage

Association d'usagers et de protection de l'environnement
« Agréée au titre de protection de l'environnement dans un cadre
départemental » 63 route des Bardys 87410 le Palais sur Vienne

DUP LGV Limoges Poitiers annulée !!

Malgré les pressions directes ou indirectes des politiques limousins porteurs du projet, le Conseil d'Etat a annulé le décret de Déclaration d'Utilité Publique de la LGV Limoges POITIERS du 10 janvier 2015. Les motifs de cette décision s'appuient essentiellement sur les lacunes des chapitres financiers, environnementaux, agricoles, humains... rejoignant en cela les arguments développés par les nombreux recours contre cette DUP, dont celui des 13 associations, élus et collectivité réunis autour de la CRI (Coordination des Riverains et Impactés contre la LGV Limoges-Poitiers) et du collectif Poitevin qui ont initié l'élaboration du recours avec l'aide d'un cabinet d'avocats parisiens et organisé son financement.

L'association Barrage et le groupe politique local Le Palais Autrement font partie des 13 requérants qui ont dès 2009 été à l'origine de la mobilisation locale contre ce projet, la 1^{ère} grande réunion publique d'opposition ayant eu lieu en mai 2009 au Palais sur Vienne à l'initiative de l'association Barrage.

Les soutiens humains et financiers ont été à la hauteur de l'enjeu, merci à tous, le résultat prouve le bien-fondé de la démarche.



La Déclaration d'Utilité Publique de la LGV Poitiers-Limoges constituait la base légale des actes conduits depuis le lancement de ce projet en vue de sa réalisation. L'arrêt du Conseil d'Etat rend rétroactivement l'ensemble du processus nul et non avenu.

Parmi les conséquences concrètes :

- **l'enquête publique de 2013**, qui n'a pas permis au public d'être correctement informé des failles du dossier, **est nulle**. Si d'aucuns s'avisent de déposer une nouvelle demande de DUP, elle ne pourrait être développée qu'après une nouvelle enquête publique, avec un plan de financement plus complet et plus crédible, des mesures de protection et de compensation de l'environnement plus élaborées et plus efficaces, des garanties réelles pour les agriculteurs (notamment sur le rétablissement des points d'eau) et une gestion moins néfaste de l'habitat humain.
- **le processus de remembrement lié à la LGV et de réserve foncière**, mené par les collectivités ou la SNCF, **devient également caduc** ;
- **les propriétés** qui étaient **impactées par le projet n'ont plus lieu d'être dévaluées, ni d'être l'objet de tractations en vue d'une possible expropriation** comme cela a été fait par endroits, amenant certains privés à céder aux autorités qui s'étaient dotées, par arrêté départemental de 2013, du droit d'entamer les démarches. Heureusement, conseillés par les associations anti-LGV dont Barrage est membre actif, beaucoup ont tenu bon !! L'annulation de la DUP a pour conséquence juridique que les parcelles menacées sortant du domaine réservé à la LGV, il ne sera plus possible de faire pression sur les propriétaires.
- **la mise en compatibilité des documents d'urbanisme** que les communes impactées sympathisantes ont menée (compatibilité avec le tracé de la LGV) **est de fait nulle, sa base légale (la DUP) étant annulée**. Si l'hypothèse chimérique d'une nouvelle DUP se présentait, le tracé de la ligne ferroviaire serait de toute façon obligatoirement à modifier.

Les porteurs du projet se dépensent tous azimuts pour obtenir l'intervention du président de la République et du ministre des Transports qu'ils vont rencontrer le 3 mai, quelle est la valeur d'exemple d'un tel comportement ?? Les politiques pensent-ils encore qu'ils peuvent passer outre les décisions de justice ??

Les dégâts depuis 10 ans sont bien assez conséquents ! Car la décision du Conseil d'Etat n'annule pas les 125 millions d'€ déjà engagés pour les études multiples diligentées pour ce projet. Contribuables de Haute-Vienne et de la Région qui assumez ces coûts depuis plusieurs années, armez-vous de patience car il faudra rembourser les emprunts et honorer les traites jusqu'au bout... Y aura-t-il seulement un politique pour demander le remboursement des fonds imposés à ses administrés ? On attend de voir !! Reste l'alternative à défendre : la ligne classique POLT (Paris Orléans Limoges Toulouse) pour laquelle le combat est déjà engagé depuis 6 ans avec Urgence POLT dont nous sommes membres.

BARRAGE 2016